

DÉCISION N° 2024-85DC

Objet : Impression, distribution et dépôt du magazine intercommunal et de suppléments

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire », et l'engagement E6 (PA22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

Considérant la consultation 24CC003 publiée le 18/03/2024 sur le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 4 offres reçues,

Considérant que les entreprises suivantes ont remis les offres économiquement la plus avantageuse :

lot	DESIGNATION	ENTREPRISE
1	Impression	IMPRIMERIE SETIG
2	Distribution toutes boîtes aux lettres	LA POSTE SA
3	Dépôt dans les lieux stratégiques du territoire	ASSOCIATION ASURE

DÉCIDE

- **Article 1:** 24CC003 (lot1) à la société Imprimerie SETIG, sise 6 rue de la Claie – BP20053 – BEAUCOUZE CEDEX (49071) pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT ;
- 24CC003 (lot2) à la société La Poste SA, sise CP B505 – 9 rue du Colonel Pierre Avia – PARIS CEDEX 15 (75757) pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT ;
- 24CC003 (lot3) à la société Association ASURE, sise 14 rue Jean Monnet – ZI D'Etriché - SEGRE EN ANJOU BLEU (49500) pour un montant maximum annuel de 4 000€ HT ;

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 13/05/2024

Étienne GLÉMOT
Président

